## 4 ALBERT EMBANKMENT LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611 Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

HNS.2/Circ.1 21 avril 2017

## PROTOCOLE DE 2010 À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1996 SUR LA RESPONSABILITÉ ET L'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES LIÉS AU TRANSPORT PAR MER DE SUBSTANCES NOCIVES ET POTENTIELLEMENT DANGEREUSES

## Ratification de la Norvège

Se référant au Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale a l'honneur de faire savoir que, conformément à l'article 20 3) du Protocole, la ratification du Royaume de Norvège s'est effectuée par le dépôt d'un instrument le 21 avril 2017.

L'instrument de ratification était accompagné d'une communication des renseignements sur les quantités totales de cargaisons donnant lieu à contribution pour lesquelles des contributions ont été reçues dans le Royaume de Norvège en 2016 au titre du compte général et de chaque compte séparé, conformément à l'article 20 4) du Protocole.

## L'article 21 1) dispose ce qui suit :

"Le présent protocole entre en vigueur 18 mois après la date à laquelle les conditions suivantes sont remplies :

- a) au moins 12 États, y compris quatre États ayant chacun au moins 2 millions d'unités de jauge brute, ont exprimé leur consentement à être liés par lui; et
- b) le Secrétaire général a été informé, conformément aux paragraphes 4 et 6 de l'article 20, que les personnes qui, dans ces États, seraient tenues de payer des contributions en application des paragraphes 1 a) et 1 c) de l'article 18 de la Convention, telle que modifiée par le présent protocole, ont reçu au cours de l'année civile précédente une quantité totale d'au moins 40 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général."



Il y a, à présent, un État contractant au Protocole. Cet État contractant a plus de 2 millions\* d'unités de jauge brute.

La Norvège a reçu, en 2016, les quantités totales ci-après de cargaisons donnant lieu à contribution :

- 1 386 579 tonnes au titre du compte général;
- 13 164 122 tonnes au titre du compte hydrocarbures;
- 109 631 tonnes au titre du compte GNL; et
- 398 312 tonnes au titre du compte GPL.

I:\CIRC\HNS\02\HNS.2-Circ.1.docx

-

Données relatives au tonnage au 21 avril 2017. Les données relatives au tonnage au 31 décembre 2016 sont communiquées par IHS Maritime and Trade.